



COMMISSION DES FINANCES	
Membres	Entre 5 et 7, nommés par le Conseil communal de Valbirse dont <ul style="list-style-type: none">- le membre du Conseil communal en charge du service « Finances & promotion économique »- un membre de chaque groupe (au sens de l'article 5 du règlement du Conseil général, excepté celui du membre de l'exécutif)- un membre qui est nommé, à la libre appréciation du Conseil communal, en fonction des compétences requises.
Présidence	La présidence de la commission est assurée par le membre du Conseil communal
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par l'administrateur des finances
Tâches	Entreprendre, à l'intention du Conseil communal et du Conseil général, les travaux préparatoires nécessaires à l'application d'une saine politique financière. Dans ce cadre, elle a notamment pour tâche de : <ul style="list-style-type: none">• analyser la planification financière;• analyser les budgets communaux, en proposant la quotité d'impôt, les taxes et autres redevances;• analyser les comptes communaux par comparaison avec le budget;• préavisier l'acceptation du budget et des comptes communaux à l'intention du Conseil communal;• examiner et de suggérer les possibilités de financement des engagements de la commune;• analyser, sur demande du Conseil communal, les objets revêtant un aspect financier important (placements, investissements, amortissements, remboursements, etc.);• préavisier l'acceptation des crédits d'engagement et d'investissement de CHF 300'000.00 et plus à l'intention du Conseil général;• s'assurer des conditions d'octroi des subventions communales;• suggérer au Conseil communal les mesures de rationalisation qui lui paraissent opportunes.
Compétences décisionnelles	Aucune
Compétences financières	Aucune

Bévilard, le 15 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :